



COMMUNE DE LIVRON-SUR-DROME

90 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DRÔME

**PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU CAPTAGE DE COUTHOL**



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE –
DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PIECE 0 – RESUME NON TECHNIQUE



SUIVI DU DOCUMENT : 13210026-ER1-ETU-ME-1-023

| Indice | Établi par : | Approuvé par : | Le : | Objet de la révision : |
|--------|--------------|----------------|------------|------------------------|
| A | J.THOLLY | A.MARTY | 09/06/2021 | Etablissement |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| A. Glossaire | 5 |
| B. Préambule | 6 |
| C. Description et justification du projet | 8 |
| C.1. Localisation du projet..... | 8 |
| C.2. Justification du projet | 9 |
| C.3. Fonctionnement du captage | 10 |
| C.4. Délimitation des périmètres de protection et travaux réalisés..... | 12 |
| C.4.1. Délimitation des périmètres..... | 12 |
| C.4.2. Descriptif des travaux..... | 14 |
| C.5. Régime d'exploitation demandé..... | 14 |
| D. Etat initial du site et de son environnement..... | 15 |
| D.1. Contexte hydrogéologique | 15 |
| D.2. Contexte hydrologique | 16 |
| D.3. Contexte environnemental | 17 |
| E. Incidences du projet et compatibilité avec les documents d'orientation..... | 18 |
| E.1. Synthèse des incidences | 18 |
| E.2. Compatibilité du projet avec les documents d'orientation..... | 19 |
| E.2.1. SDAGE..... | 19 |
| E.2.2. SAGE et PGRE..... | 20 |
| E.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme..... | 20 |
| E.4. Mesures correctives envisagées pour limiter l'incidence du prélèvement | 21 |

TABLE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Situation cadastrale de la parcelle du PPI du forage de Couthiol | 12 |
| Tableau 2 : Détail de l'emprise parcellaire du PPR..... | 12 |
| Tableau 3 : Enjeux environnementaux du territoire de Livron-sur-Drôme..... | 17 |
| Tableau 4 : Synthèse des incidences du projet | 18 |
| Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE | 19 |
| | |
| Figure 1 : Schéma de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage | 7 |
| Figure 2 : Localisation de la commune de Livron-sur-Drôme dans le département de la Drôme | 8 |
| Figure 3: Photographie du puits de Couthiol | 10 |
| Figure 4 : Photographie de l'exhaure des 2 pompes..... | 10 |
| Figure 5 : Photographie de la conduite d'adduction vers le réservoir du Planas..... | 11 |
| Figure 6 : Photographies des différents accès au captage | 11 |
| Figure 7 : Photographies des locaux implantés sur la parcelle du puits de Couthiol..... | 12 |
| Figure 8 : Extrait du plan parcellaire du PPR du forage de Couthiol | 13 |
| Figure 9 : Analyse du sens d'écoulement selon les relevés piézométriques de Septembre 2018 (Source: Idées Eaux, 2018) | 15 |

A. GLOSSAIRE

Plusieurs abréviations sont utilisées dans le présent résumé non technique. Ainsi, afin qu'il soit accessible au plus grand nombre, le glossaire suivant a été réalisé.

ANC : Assainissement Non Collectif ;

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

HA : Hydrogéologue Agréé ;

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

ml : Mètres Linéaires ;

PPC : Périmètres de Protection de Captage ;

PPE : Périmètres de Protection Eloignée ;

PPI : Périmètres de Protection Immédiate ;

PPR : Périmètres de Protection Rapprochée ;

RPQS : Rapport Pour la Qualité du Service ;

RAD : Rapport Annuel du Délégué ;

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

B. PREAMBULE

Cette note constitue une synthèse du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relative au projet de régularisation administrative du captage de Couthiol.

De manière générale, la régularisation administrative d'une ressource en eau souterraine vise à :

- ✓ Porter déclaration d'utilité publique de la mise en place des futurs périmètres de protection de captage ;
- ✓ Autoriser le prélèvement d'eau dans le milieu naturel ;
- ✓ Autoriser la production et la distribution d'eau en vue d'une consommation humaine.

La fonction des périmètres de protection de captage (PPC) est principalement de veiller à la conservation de la qualité de la ressource exploitée afin de protéger la santé et l'intégrité des usagers.

Conformément au décret du 15/12/1967, et aux textes qui l'ont suivi ; les PPC sont répartis de la manière suivante :

- ✓ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :** Il s'agit d'une zone extrêmement réglementée qui doit impérativement être acquise par la commune et dont l'accès doit être limité au strict nécessaire (personnel lié à l'entretien). Il a pour objectif de protéger la ressource et les ouvrages d'éventuels actes de malveillance (déversement illicite de produits dangereux) ou accidentels (dépôt d'ordure dans le PPI lié à l'entretien du périmètre) ;
- ✓ **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :** Ce dernier est plus grand que le PPI. Il a pour principal objectif de prévenir le transfert et la migration de polluant au sein de l'aquifère. Cette protection de la ressource permet d'agir principalement sur les pollutions accidentelles (déversement d'hydrocarbures, ...etc.) mais également, dans le cas de petit bassin versant, sur les pollutions diffuses (nitrates, pesticides, ...etc.). Cette zone est définie en fonction des contextes géologiques et hydrogéologiques (vulnérabilité spécifique et intrinsèque de l'aquifère et ses caractéristiques hydrogéologiques) du site d'étude et des caractéristiques des polluants éventuels qui peuvent être rencontrés. Ainsi, au sein de ce périmètre, les prescriptions entraînent l'instauration de servitudes impliquant aux activités ou aux aménagements pouvant générer des pollutions un respect strict de la réglementation ;
- ✓ **Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) :** Celui-ci n'est pas obligatoire. Il permet néanmoins de protéger la ressource en indiquant aux intéressés que les activités développées au sein de cette zone ne doivent en aucun cas porter préjudice à la qualité de la ressource en eau.

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la procédure présentée par la figure en page suivante.

L'Hydrogéologue Agréé ayant défini les futurs périmètres de protection, la phase d'étude actuelle vise à permettre l'instruction du dossier par les services de l'Etat avant l'enquête publique.

La présente pièce étant un résumé non technique du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, il convient de se référer à l'étude complète pour répondre à toute question particulière concernant ce projet et ses incidences.

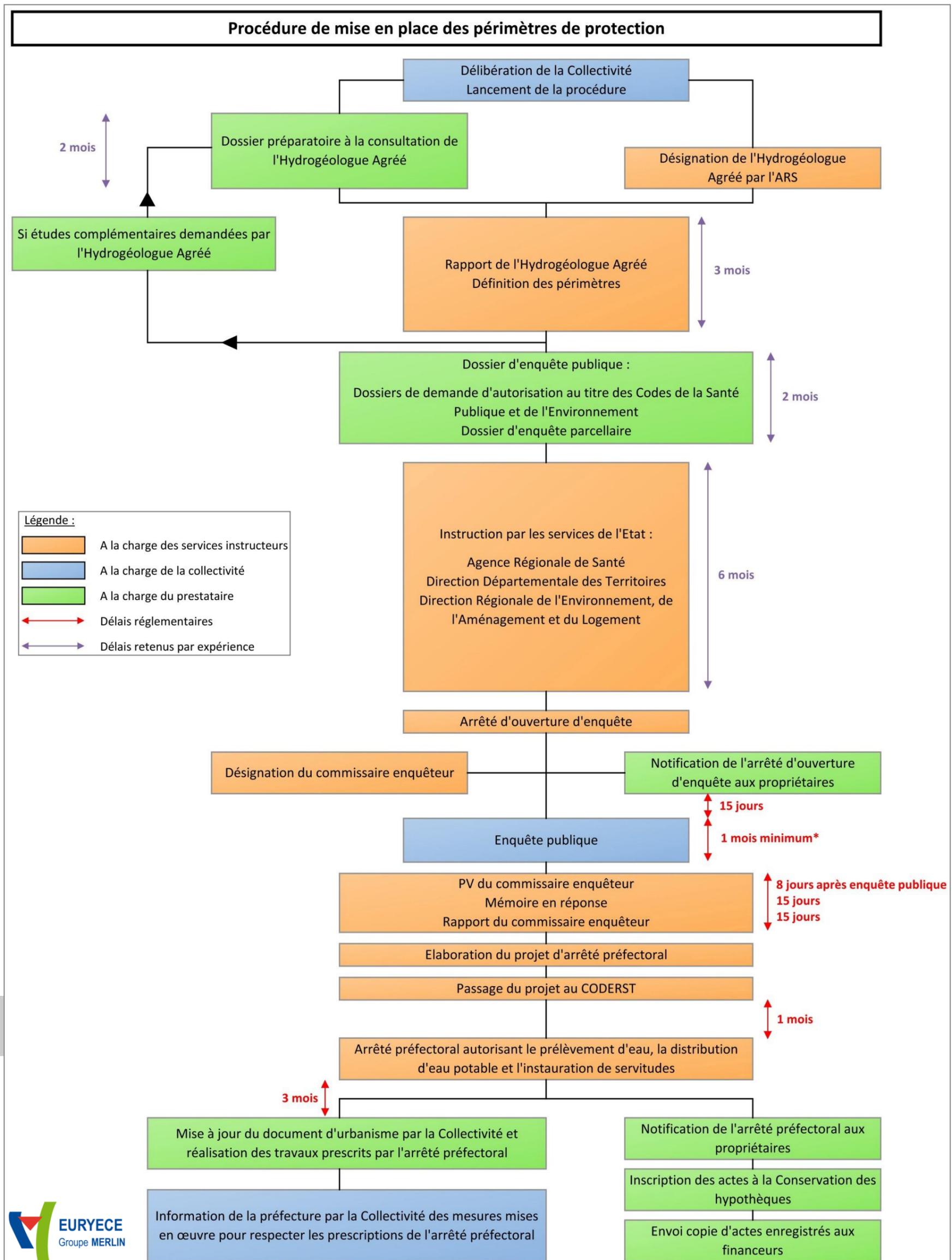


Figure 1 : Schéma de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage

C. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

C.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'autorisation du puits de Couthiol se trouve sur le territoire de la commune de Livron-sur-Drôme, dans le département de la Drôme. La commune se situe à 18km au Sud de Valence dans la vallée du Rhône, à la confluence entre la rivière Drôme et le Rhône.

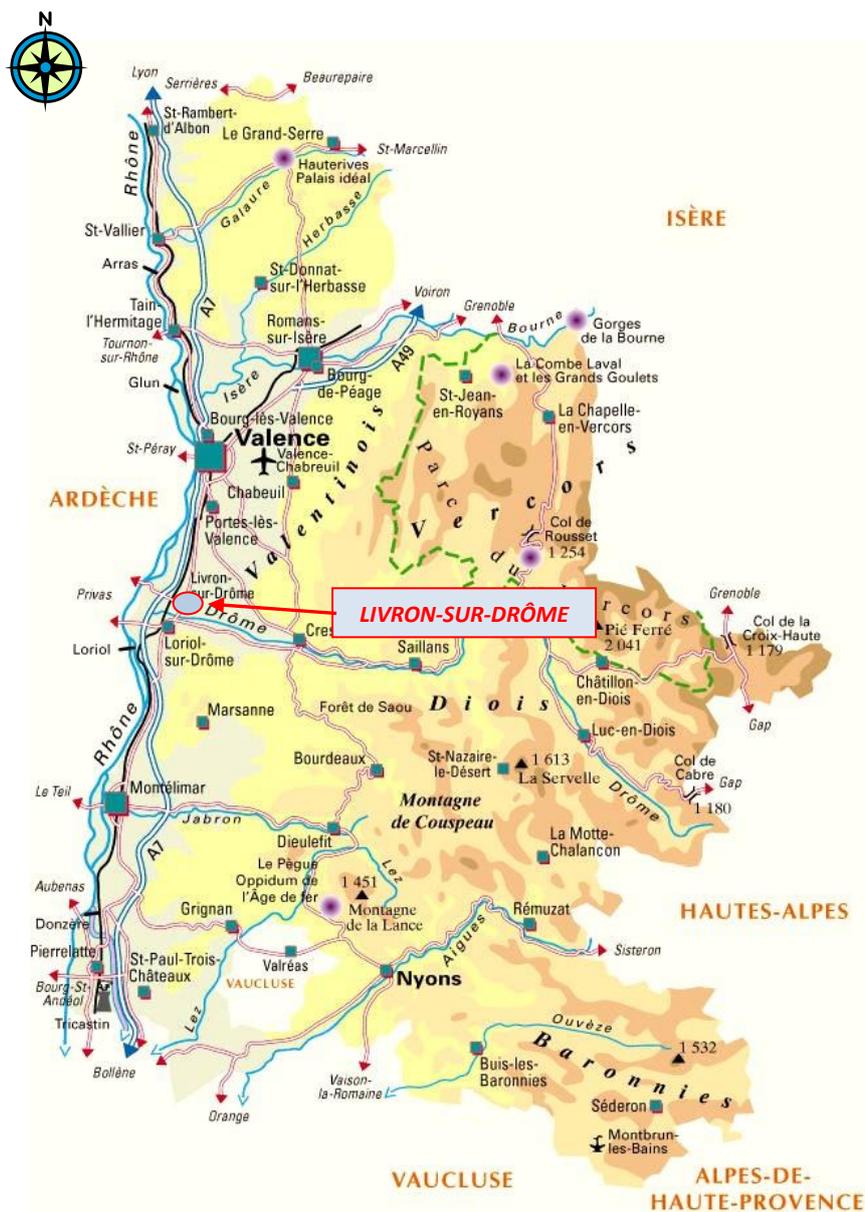


Figure 2 : Localisation de la commune de Livron-sur-Drôme dans le département de la Drôme

Le captage se situe au Nord-Ouest du bourg de la commune, en milieu urbanisée discontinu.

C.2. JUSTIFICATION DU PROJET

Initialement, la procédure de mise en conformité du captage de Couthiol a débuté le 19 septembre 1986. Un rapport géologique a été établi pour le puits en date du 14 avril 1987.

Une proposition de périmètres de protection a finalement été faite en 1992 par l'hydrogéologue agréé et a été l'objet d'un rapport au CDH (Ex-CODERST) la même année. Ce rapport et les périmètres de protection associés n'ont jamais abouti.

Compte tenu de sa situation en zone urbaine et de sa sensibilité aux pollutions, il n'est pas envisageable d'utiliser le captage de Couthiol comme ressource principale. Ainsi, la commune souhaite conserver en bon état de fonctionnement le captage de Couthiol afin de l'utiliser comme secours en cas de contamination ou d'inondation du captage de Domazane (autre ressource de la commune).

La régularisation de ce puits est également une nécessité réglementaire pour la collectivité. En effet, **le Code la Santé Publique (CSP)** – articles R.1321-1 à R.1321-68 et ses annexes 13-1 à 13-3 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine stipule que l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant du captage, il est indispensable de mettre en place les outils réglementaires et techniques permettant de protéger et pérenniser la ressource en eau sur le territoire de Livron-sur-Drôme.



Justification de l'utilité publique

La mise en place des périmètres de protection autour du puits de Couthiol est aujourd'hui devenue nécessaire afin de protéger à la fois la ressource et les ouvrages de prélèvement et de traitement vis-à-vis d'activités polluantes d'origine diffuse ou accidentelle et des dégradations d'ordre naturel ou humain.

C.3. FONCTIONNEMENT DU CAPTAGE

Le captage de Couthiol, créé en 1957, est aujourd'hui utilisé comme un ouvrage de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme, l'ouvrage principal de production étant désormais celui de Domazane. Il a été mis en service en 1965.



Figure 3: Photographie du puits de Couthiol

L'eau est extraite du puits grâce à deux pompes immergées de 170 m³/h qui fonctionnent en alternance. La station de pompage a été construite en élévation au-dessus du puits.



Figure 4 : Photographie de l'exhaure des 2 pompes

Un ballon anti-bélier (capacité de 750l et 13 bars) est également en place dans le local.

L'eau est ensuite acheminée vers le réservoir du Planas (ou du Bas service) par refoulement via une canalisation en DN150. Avant son départ, l'eau captée subit une désinfection à l'eau de Javel (hypochlorite de sodium).



Figure 5 : Photographie de la conduite d'adduction vers le réservoir du Planas

L'accès à la chambre de captage se fait par une trappe à l'intérieur du local, au bâti ancien mais bien entretenu. Une échelle à crinoline permet la descente sécurisée dans le puits. Un sous-sol permet également d'atteindre plus facilement les exhaures de pompes et la conduite d'adduction.



Figure 6 : Photographies des différents accès au captage

Le local dispose d'une alarme anti-intrusion et l'accès au périmètre de protection immédiat est fermé (cadenassé). A noter que le local chlore est présent dans le même bâtiment que celui de l'accès au puits et bénéficie d'un accès séparé.



Figure 7 : Photographies des locaux implantés sur la parcelle du puits de Couthiol

C.4. DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET TRAVAUX REALISES

C.4.1. Délimitation des périmètres

Dans son avis de Février 2020, l'hydrogéologue agréé, M. COLLIGNON, a défini le **Périmètre de Protection Immédiate** (PPI) du forage de Couthiol.

La parcelle concernée par le PPI est présentée ci-après.

Tableau 1 : Situation cadastrale de la parcelle du PPI du forage de Couthiol

| | Parcelle concernée par le PPI |
|------------------|-------------------------------|
| Commune | Livron-sur-Drôme |
| Section | Section ZN |
| Parcelle | 919 |
| Superficie (PPI) | 5 037 m ² |
| Propriétaire | Commune de Livron-sur-Drôme |

Il a également défini un **Périmètre de Protection Rapprochée** (PPR). Ce dernier contient **87 parcelles recensées dans le tableau suivant, toutes localisées sur la commune de Livron-sur-Drôme.**

Tableau 2 : Détail de l'emprise parcellaire du PPR

| Commune | Section | Parcelle | | |
|------------------|---------|----------|-----|-----|
| LIVRON-SUR-DRÔME | ZN | 142 | 222 | 396 |
| | | 143 | 223 | 397 |
| | | 166 | 224 | 398 |
| | | 167 | 225 | 909 |
| | | 172 | 248 | 910 |

| | | | | |
|--|-----------|-----|-----|------|
| | | 192 | 249 | 911 |
| | | 193 | 250 | 912 |
| | | 194 | 252 | 913 |
| | | 195 | 253 | 914 |
| | | 205 | 272 | 915 |
| | | 206 | 278 | 916 |
| | | 207 | 279 | 917 |
| | | 208 | 302 | 918 |
| | | 209 | 303 | 919 |
| | | 210 | 307 | 920 |
| | | 211 | 308 | 921 |
| | | 212 | 309 | 922 |
| | | 213 | 310 | 932 |
| | | 214 | 311 | 933 |
| | | 216 | 312 | 934 |
| | | 217 | 313 | 935 |
| | | 218 | 339 | 1022 |
| | | 219 | 393 | 1023 |
| | | 220 | 394 | |
| | | 221 | 395 | |
| | BD | 90 | 216 | 273 |
| | | 97 | 219 | 277 |
| | | 162 | 270 | 278 |
| | | 167 | 271 | 382 |
| | | 182 | 272 | |

Les références cadastrales sont disponibles dans l'état parcellaire en **Pièce 7**. L'extrait cartographique ci-après situe les limites du PPR.



Figure 8 : Extrait du plan parcellaire du PPR du forage de Couthiol

Enfin, dans son avis de Février 2020, l'hydrogéologue agréé, M. COLLIGNON, a jugé utile de définir le **Périmètre de Protection Eloignée** (PPE) du forage de Couthiol, correspondant au « *bassin d'alimentation le plus probable du captage* ». Il doit être considéré comme « *un simple périmètre de surveillance* ».

C.4.2. Descriptif des travaux

Dans son avis de Février 2020, l'hydrogéologue agréé, M. COLLIGNON précise ses prescriptions quant à la surveillance du captage et de ses équipements.

Il prescrit :

- ✓ Installation d'un piézomètre pour permettre le contrôle de la qualité de l'eau en amont du forage ;
- ✓ Test semestriel du bon fonctionnement des pompes et du système de chloration ;
- ✓ Surveillance de la qualité des eaux : Analyse semestrielle simple (bactériologie et hydrocarbures totaux)

A noter que le l'Hydrogéologue Agréé donne un avis favorable pour une utilisation du captage comme forage de secours et non en tant que captage pour l'alimentation régulière. M. COLLIGNON indique qu' « *A cause de sa localisation en aval hydraulique d'une zone très urbanisée, les prescriptions qu'il faudrait instituer seraient trop difficiles et trop coûteuses à mettre en œuvre.* »

C.5. REGIME D'EXPLOITATION DEMANDE

Le régime d'exploitation pour lequel l'autorisation est demandée dans le cadre de ce dossier, est le suivant :

- ✓ **Puits de Couthiol :**
 - Débit horaire : 170 m³/j
 - Volume journalier (pointe) : 1530 m³/j ;

Cela équivaut à un pompage journalier sur 9h au débit d'exploitation de 170 m³/h.

Cette quantité a été fixée par la commune en accord avec l'exploitant et le bureau d'études Idées Eaux. Elle correspond à la satisfaction des besoins actuels de la commune en jour moyen, justifiés dans le bilan besoins/ressource disponible en **PIECE 4** du présent dossier.

D. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

D.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Dans l'étude hydrogéologique du bureau d'études Idée Eaux de Novembre 2018, il est décrit que « les réservoirs aquifères présents sur le secteur d'étude sont ceux formés par les alluvions récentes ou anciennes du Rhône et/ou de la Drôme »

A noter que la nappe au repos a été rencontrée vers 8 m de profondeur au droit du site. La nappe est généralement captive sous une couverture de surface argileuse.

L'écoulement se fait globalement du Sud-Est au Nord-Ouest, provenant essentiellement de la Drôme (nappe d'accompagnement) ainsi que des hautes terrasses alluviales (dont la nappe est perchée par rapport à celle au droit du captage).

L'amplitude maximale de la nappe était de 5m mais tend à diminuer lors des 10 dernières années (de l'ordre de 2m).

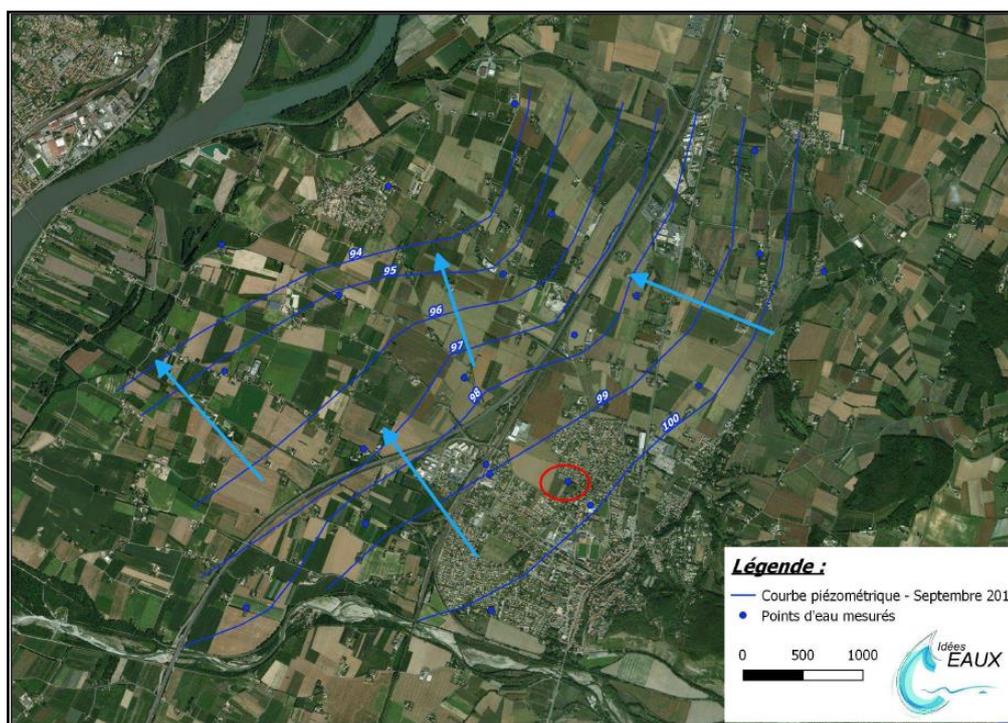


Figure 9 : Analyse du sens d'écoulement selon les relevés piézométriques de Septembre 2018 (Source: Idées Eaux, 2018)

Le rapport d'essai de pompage d'Idées Eaux conclut que « du point de vue de la productivité, les rabattements sont faibles et les niveaux stabilisent rapidement. En effet sur le puits AEP, le niveau baisse d'environ 1m en moins d'une heure pour ensuite diminuer légèrement de moins de 0.2m sur les 47 heures de pompage restantes. Le débit spécifique est alors de 144 m³/h/m après 48h de pompage à 170 m³/h. Il s'agit d'une valeur cohérente avec celle mesurée lors de la création de l'ouvrage. Ce dernier n'apparaît donc pas colmaté.

D.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

La commune de Livron-sur-Drôme est constituée d'un point de vue hydrographique (d'après la carte des cours d'eau de la DDT Drôme disponible en **PIECE 5** du présent dossier) :

- ✓ **De 2 grands cours d'eau :**
 - La limite Ouest de Livron est marquée par le Rhône et ses annexes (plus précisément le petit Rhône pour une bonne partie de la limite communale avec La Voulte-sur-Rhône) ;
 - La Drôme circule de part et d'autre de sa limite Sud

- La commune est également marquée par la confluence des 2 fleuves Drôme – Rhône.
- ✓ **D'un moyen cours d'eau :** La Véore marque la limite communale de Livron-sur-Drôme avec Etoile-sur-Rhône au Nord-Ouest de son territoire
- ✓ **De 4 ruisseaux :**
 - L'Ozon marque la limite entre Livron et Etoile au nord de la commune ;
 - La Lauze part du pied des coteaux avant de rejoindre la Véore au nord du territoire communal. Elle est reconnue comme cours d'eau par la DDT ;
 - Le Riou prend sa source sur les coteaux sud de Livron. Il s'agit d'un ruisseau non pérenne et non reconnu comme cours d'eau ;
 - Le Rif de Vert, ruisseau non pérenne, prend également sa source sur les coteaux sud et son cours rejoint la RN7.

Il faut également noter un réseau important de canaux, plus ou moins bien entretenus qui permettent l'écoulement des eaux de pluie.

Les masses d'eau superficielles concernant le territoire de Livron-sur-Drôme et définies au SDAGE sont les suivantes :

- ✓ **FRDR438a** « La Drôme de Crest au Rhône »
Etat écologique médiocre en 2015 avec échéance de bon état en 2015 ou 2027
Bon état chimique en 2015.
- ✓ **FRDR10040** «Le Petit Rhône» ;
Etat écologique moyen en 2015 avec échéance de bon état en 2021
Etat chimique non renseigné.
- ✓ **FRDR448a** « La Véore de la D538 Chabeuil au Rhône »
Etat écologique moyen en 2015 avec échéance de bon état en 2027
Bon état chimique en 2015.
- ✓ **FRDR10666** « L'Ozon »
Etat écologique moyen en 2015 avec échéance de bon état en 2027
Bon état chimique en 2015.

D.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tableau ci-après caractérise les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal de Livron-sur-Drôme et leur situation vis-à-vis du captage de Couthiol.

Tableau 3 : Enjeux environnementaux du territoire de Livron-sur-Drôme

| ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | COMMUNE DE LIVRON-SUR-DRÔME | DISTANCE PAR RAPPORT AU CAPTAGE |
|---------------------------------|--|---------------------------------|
| ZNIEFF DE TYPE I | 820030050 : Ramières du Val de Drôme | 1,3 km |
| | 820030153 : Marais de Champagnat | 1,7 km |
| | 820030233 : Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins | 3,35 km |
| | 820030244 : Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône | 3,5 km |
| ZNIEFF DE TYPE II | 820000418 : Ensemble fonctionnel forme par la rivière Drôme et ses principaux affluents | 1,3 km |
| | 820000351 : Ensemble fonctionnel forme par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales | 3,5 km |
| NATURA 2000 – HABITATS | FR8201677 : Milieux alluviaux du Rhône aval | 4,3 km |
| | FR8201678 : Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme | 3 km |
| NATURA 2000 - OISEAUX | FR8210041 : Les Ramières du Val de Drôme | 3,2 km |
| | FR8212010 : Printegarde | 5 km |
| ZICO | Val de Drôme - les Ramières | 1,3 km |
| RESERVE NATURELLE NATIONALE | FR3600089 : Ramières Du Val De Drôme | 3,2 km |
| ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE | FR3800670 : Ensemble Des Freydières | 3,3 km |

Ces différents enjeux sont présentés au niveau des cartes d'enjeux environnementaux en Annexe du présent dossier. La commune est également partie prenante dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et dispose d'une trame verte et bleue communale.

E. INCIDENCES DU PROJET ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

E.1. SYNTHESE DES INCIDENCES

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des incidences du projet sur les différents volets étudiés.

Tableau 4 : Synthèse des incidences du projet

| <i>Poste évalué</i> | <i>Incidence</i> | <i>Justification et mesures prises</i> |
|--|----------------------|--|
| Aspects quantitatifs | Très faible | Prélèvement sur le forage nettement inférieur au débit critique de l'ouvrage Faible impact du pompage sur le rabattement de nappe |
| Aspect lié à la présence du captage en ZRE | Modérée | Les prélèvements sur le captage de Couthiol seront épisodiques car ils n'interviendront qu'en secours de la ressource principale |
| Aspects qualitatifs | Très positive | Amélioration de la qualité de l'eau souterraine et de sa surveillance par mise en œuvre de mesures de protection et des travaux |
| Faune et flore | Très faible | Localisation en dehors de zones de protection et projet non impactant sur l'environnement déjà urbanisé |
| Zones Natura 2000 | Nulle | Projet non impactant sur l'environnement et situé en dehors d'une zone Natura 2000 |
| Patrimoine culturel | Nulle | Projet situé en dehors d'une zone de protection du patrimoine |
| Aspects paysagers | Très faible | Clôture du PPI déjà en place. Maintien d'un espace vert entretenu dans le PPI. |
| Activités humaines | Modérée | Dérangement de faible durée en phase travaux malgré la proximité des habitations. Mise en œuvre de servitudes en lien avec le Périmètre de Protection Immédiate et Rapprochée afin d'améliorer la qualité de l'eau. |
| Santé publique | Positive | Mise en œuvre de mesures de protection et de surveillance afin de garantir la bonne qualité de l'eau distribuée. |

E.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

E.2.1. SDAGE

Le projet de mise en place des périmètres de protection autour du captage de Couthiol est concerné par les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 citées ci-après.

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

| Orientation | Justification de la compatibilité du projet |
|--|---|
| OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | La mise en place des périmètres de protection autour du captage de Couthiol permettra de protéger à titre préventif la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques. |
| OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques | La mise en place de périmètres de protection va permettre de gérer l'aménagement de l'espace en favorisant un développement limité et contrôlé des activités anthropiques. Un contrôle des projets à venir et des infrastructures existantes pourra ainsi être mis en place afin de préserver la ressource en eau. |
| OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | Un dispositif de surveillance (piézomètre) est également préconisé par l'Hydrogéologue Agréé et sera mis en place en amont du forage |
| OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | La mise en place des périmètres de protection instaure un certain nombre de servitudes (réglementation ou interdiction) qui permettent de diminuer la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (chemins, activités agricoles...). Ceci influe à long terme sur la qualité de l'eau du captage et, donc, sur la santé humaine. |
| OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | La mise en place des périmètres de captage et la demande de prélèvement associée (1 530 m ³ /j) pour une utilisation uniquement en secours permettra d'assurer l'alimentation en eau potable des habitants de Livron-sur-Drôme en cas de défaillance, de contamination ou d'inondation du captage de Domazane. |



Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

La mise en place des périmètres de captage et la demande de prélèvement associée sont en adéquation avec les orientations du SDAGE.

E.2.2. SAGE et PGRE

Le projet de mise en place des périmètres de protection autour du captage de Couthiol est concerné par certains des 8 enjeux du SAGE Drôme et ses affluents. Ces enjeux découlent pleinement des orientations du SDAGE. L'enjeu principal reste le bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines.

A ce titre et du fait du classement en Zone de Répartition quantitative des Eaux (ZRE), un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE en Décembre 2015 afin d'assurer la gestion quantitative de la ressource.

Ce PGRE fait suite à l'étude de détermination des volumes prélevables réalisée entre Mars 2010 et Octobre 2012.

Le but de ce PGRE est d'atteindre l'objectif de bon état quantitatif, par rapport à la ressource en eau disponible actuellement sur le bassin.

Ce PGRE se traduit au travers de 6 actions pour le secteur AEP :

- ✓ ACTION 1 : Améliorer la connaissance des réseaux
- ✓ ACTION 2 : Améliorer les rendements de réseau AEP
- ✓ ACTION 3 : Etudier l'opportunité d'une gestion en mode dégradé à l'étiage pour une mise en œuvre à horizon 4 ans
- ✓ ACTION 4 : Sensibiliser les usagers AEP
- ✓ ACTION 5 : Connaître les prélèvements individuels et leur impact cumulé
- ✓ ACTION 6 : Le Karst de la Gervanne, une ressource stratégique pour l'eau potable



Compatibilité avec le PGRE

La mise en place des périmètres de protection du captage de Couthiol et les travaux associés ne rentrent pas en contradiction avec les prescriptions du PGRE. La demande de prélèvement vise uniquement à pallier une défaillance du captage de Domazane, soit une utilisation en secours minimisant les prélèvements effectifs.

E.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Livron-sur-Drôme dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 03/09/2012.

Ainsi le captage de Couthiol est situé en zone urbaine **Uc** du PLU.

L'article UC2 « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » stipule que sont autorisées « *Les constructions ou installations y compris classées nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et aux services publics locaux (voirie, réseaux divers, transports collectifs, traitement des déchets, etc.) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux* ».

L'article UC11 stipule, pour les clôtures, que « *La hauteur totale des clôtures ne doit pas dépasser 2 m* ».

Il n'existe pas à ce jour de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) englobant la commune de Livron-sur-Drôme.



Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le Périmètre de Protection Immédiate déjà en place (clôturé) du captage de Couthiol est donc compatible avec le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme.

E.4. MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT

Les prélèvements effectués sur le puits de Couthiol sont limités aux besoins stricts pour l'alimentation en eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme durant quelques heures en cas d'incident sur la ressource principale de Domazane, dans un contexte de croissance démographique.

Les travaux de mise en place des périmètres de protection et de création d'un piézomètre en amont hydraulique du captage de Couthiol permettront de limiter le risque de pollution de l'aquifère et de l'eau prélevée. Des mesures seront prises en phase travaux afin de limiter l'incidence du chantier.

Les locaux abritant les captages et les installations électromécaniques sont actuellement en place. Un portail et une clôture contraignent également l'accès au captage de Couthiol.



Mesures correctives

Comme indiqué dans l'étude d'incidence environnementale en PIECE 5, le prélèvement effectif sur la ressource en eau sera très faible et ne nécessite pas de mesures correctives. En phase travaux et pour la mise en place du piézomètre, des mesures préventives détaillées en PIECE 5 seront adoptées.